

## REGLEMENT INTERIEUR DU PARC PIRATES AVENTURES

Pour votre sécurité et afin que les enfants passent un agréable moment, nous vous demandons de respecter les règles suivantes

En vigueur au 11/04/2016

### 1. CONDITIONS D'ACCES

Le présent règlement est applicable aux utilisateurs du Parc Pirates Aventures ainsi qu'aux visiteurs occupant temporairement l'établissement. Toute personne qui souhaite entrer dans le parc de jeux PIRATES AVENTURES doit s'acquitter de son droit d'entrée qui lui permet d'accéder à l'ensemble des jeux le jour de sa visite et pour la durée du forfait acheté. Toute sortie est définitive. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée. Un adulte sans enfant ne sera pas autorisé à pénétrer dans le parc.

**Contrôle d'accès :** la Direction se réserve le droit d'inspecter visuellement vos effets personnels à l'entrée pour des raisons de sécurité. **En cas de refus de la part du visiteur, la Direction se réserve le droit de vous interdire l'accès au parc.**

Les enfants entrant dans le parc doivent déposer leurs affaires personnelles (blousons et chaussures) dans les casiers-consignes fonctionnant avec une pièce de 1€ ou un jeton de chariot. Les vestiaires doivent être laissés dans un état propre après utilisation.

En cas de dépôt suspect, les visiteurs peuvent être invités à ouvrir leurs effets ou vestiaires.

Merci de noter qu'il est interdit d'introduire dans le parc :

Les substances et objets illicites, dangereux, les objets de nature à troubler la tranquillité des enfants (vuvuzela, portes voix, klaxons) et tout objet que la Direction considérerait comme inapproprié ou perturbant.

Le personnel du parc n'est pas habilité à conserver vos objets. Les poussettes sont autorisées à conditions de les laisser à l'extérieur de la zone de jeux.

Une tenue correcte est exigée en toute circonstance ainsi que le port de chaussures, d'un haut et d'un bas. Les enfants devront porter des chaussettes (cf \$ HYGIENE).

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions de Vente s'appliquent tant aux forfaits proposés qu'aux billets d'entrée achetés sur place à l'accueil du Parc Pirates Aventures, par tout autre distributeur ou en ligne sur le site internet [www.pirates-aventures.com](http://www.pirates-aventures.com).

**Par forfait, on entend** la combinaison prédéfinie de l'accès au Parc avec la formule surveillance par nos équipes + billet d'entrée (Pass Moussaillon et prestations annexes : goûter ou repas).

**Par prestation hors forfait, on entend billets d'entrée au Parc. Pour une entrée sous la responsabilité des parents = PASS CAPTAIN**, seuls les enfants accompagnés par un adulte responsable de plus de 18 ans pourront être admis dans le parc.

Quel que soit leur âge, les mineurs sont sous la responsabilité et surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont légalement la garde, qui sont alors responsables des dommages qu'ils pourraient causer.

### 3. MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART DE L'ENFANT

#### ARRIVEE DE L'ENFANT

Pour les formules Captain en accès libre, Il est remis à l'enfant ainsi qu'à l'adulte qui l'accompagne un bracelet vert incessible sur lequel est inscrit le nom et prénom de l'enfant et que chacun doit porter jusqu'à sortie définitive.

Pour les formules Moussaillon avec garderie, Il est remis à l'enfant un bracelet rouge incessible sur lequel est inscrit le nom et prénom de l'enfant qu'il doit porter jusqu'à sortie définitive.

#### DEPART DE L'ENFANT

Seul est autorisé à récupérer l'enfant, le déposant ou les personnes déclarées sur le dossier de l'enfant.

Cas de force majeure : l'enfant quittant le parc peut-être remis à une personne désignée sur appel aux parents ou/et appréciation visuel du comportement de l'enfant.

Au-delà de 4 enfants déposés, vous êtes considérés comme un groupe, la sortie dans le cadre d'un groupe reste effectuée sous la seule responsabilité de l'organisateur ayant constitué le groupe ou organisé l'évènement.

### 4. AGE DE L'ENFANT

Les enfants accueillis au parc Pirates Aventures pour la garderie doivent obligatoirement avoir entre 4 et 12 ans. La Direction se réserve le droit d'accepter ou refuser tout enfant au-delà de 12 ans. En dessous de 4 ans, un espace bébé est réservé sous la responsabilité d'un accompagnateur adulte. L'âge de l'enfant est indiqué par l'adulte accompagnateur qui prend la responsabilité de l'information déclarée à notre personnel.

### 5. DUREE DE LA PRESTATION

En garderie, les enfants sont accueillis pour une durée minimale de 2h et une durée maximale de 6h. Sous la surveillance des parents, l'accès est illimité.

### 6. HORAIRE DU PARC/ ATELIERS ET ANIMATIONS

Les heures d'ouverture au public sont de 10h à 23h fin de prestation pour les enfants dont les parents dînent au restaurant Pirates Aventures. Dernière entrée au public 20h pour le service garderie.

Des ateliers et animations sont proposés pour agrémenter la garderie sans supplément tarifaire et pourront être modifiés et/ou annulés en fonction des effectifs sans possibilité de réclamation ou de demande de remboursement, le programme n'est pas contractuel.

### 7. CAPACITE D ACCUEIL

La capacité maximale d'accueil est de 250 enfants simultanément dont 36 enfants de moins de 4 ans en babyzone.

La Direction se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès au parc ou encore, d'évacuer le parc si le taux de fréquentation est trop élevé, pour des raisons de sécurité ou en cas de « force majeure ».

**Il n'y a pas de réservations, ou pré-réservation pour la garderie (PASS MOUSSAILLON), l'accueil est possible sous réserve de disponibilités lors de la présentation de l'enfant.**

**Les billets achetés par quelque distributeur que ce soit ne garantissent pas une place lors de la présentation de l'enfant.**

### 8. ENCADREMENT DES ENFANTS

Les enfants en garderie sont encadrés par un personnel formé.

### 9. PIECE OBLIGATOIRE A FOURNIR/FICHE ENFANT

Une pièce d'identité de l'adulte qui accompagne l'enfant est demandée. Pour des raisons de sécurité ou de respect du présent règlement, la Direction se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

La fiche de renseignements enfant doit être dûment complétée pour permettre l'accueil de l'enfant en service garderie. Tout ce qui est relatif à la naissance, à la santé, à la situation juridique et personnelle ne fera l'objet d'aucune exploitation.

### 10. TARIFS

Les tarifs sont ceux affichés à l'accueil, tout forfait commencé est dû. Toute sortie est définitive.

Forfait de 2h minimum, toutefois l'adulte venant chercher l'enfant avant le forfait échu de 2 heures, peut le récupérer sur demande.

Le tarif comprend pour la formule garderie MOUSSAILLON 2 heures : l'accès au parc de jeux, le temps de préparation de l'enfant à sa sortie du parc de jeux, l'encadrement par nos animateurs.

Le tarif comprend pour la formule accès libre CAPTAIN : l'accès libre au parc de jeux.

Vous vous engagez à vérifier et à respecter les conditions de validité du billet qui vous donne accès au parc.

### 11. HYGIENE/ANIMAUX/NOURRITURE

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les enfants doivent obligatoirement être munis de chaussettes pour être acceptés dans le parc.

Des chaussettes sont disponibles à l'achat dans la boutique du parc.

Les animaux sont interdits à l'intérieur du parc PIRATES AVENTURES.

Toute boisson et/ou nourriture apportée(s) de l'extérieur est/sont formellement interdite/s dans le parc et à l'intérieur des jeux sauf nourriture pour bébé. Un snack est à votre disposition.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel. Ils sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures.

## 12. ANNIVERSAIRE

Pour les anniversaires, la présence en permanence d'un adulte accompagnateur est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement. Les enfants sont sous sa responsabilité.

## 13. CONSIGNE AIRE DE JEUX/ATELIERS & ANIMATIONS

**Concernant les PASS CAPTAIN (bracelet vert) ou PASS ACCES via le RESTO (bracelet bleu) ou BABY ZONE, les parents ou l'adulte accompagnateur, ont le libre accès à l'aire de jeux pour qu'ils puissent avoir tous les moyens de surveiller efficacement leurs enfants, sachant que toutefois, il est précisé qu'il est formellement interdit pour les parents ou l'adulte accompagnateur d'utiliser avec ou sans enfants les dits jeux. En conséquence, dans le cadre des 2 PASS précités, les enfants sont sous la stricte responsabilité des parents ou de l'adulte accompagnateur.**

Aucun enfant ne doit être laissé seul dans l'établissement à l'exception des enfants confiés en garderie en PASS MOUSSAILLON. Tous doivent respecter les consignes d'utilisation inscrites sur les jeux (capacité et âge) et indiquées par notre personnel.

La grande structure de jeux est interdite aux parents. Les jeux sont réservés aux enfants jusqu'à 12 ans. Il est interdit de grimper sur les filets, escalader les toboggans à l'envers et sortir les jeux et matériel pédagogique du parc.

**Les enfants en formule garderie PASS MOUSSAILLON (bracelet rouge) sont sous la surveillance et responsabilité de notre personnel.** Concernant les repas, les enfants mangent sous la surveillance du personnel du parc aux horaires indiqués, en dehors de ceux-ci, il ne peut pas être servi de consommations.

Pour le confort et la sécurité de tous, il est interdit de boire, de manger dans les jeux et d'apporter de l'extérieur toute boisson ou nourriture.

En cas d'inexécution de l'une de ces conditions la direction du parc se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Tout objet pouvant représenter un risque de blessure (lunettes, pinces à cheveux, foulard, bijoux, ceinture, écharpe, ainsi que tout vêtement comportant des sangles lacets cordons ou capuche, couteau et cutter) sont interdits à l'intérieur des structures de jeux.

Les programmes des ateliers ou animations proposés ne sont pas contractuels et pourront être remplacés par une activité équivalente.

## 14. VOL ET DOMMAGES

Pirates Aventures décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, ou dégradations de vos objets personnels ou celui de l'enfant dans l'ensemble de l'établissement. Nous vous recommandons d'utiliser les vestiaires à votre disposition qui affichent les conditions d'utilisation de ceux-ci. Conserver tous vos objets de valeur avec vous.

Objets abandonnés : la Direction se réserve le droit de gérer les objets abandonnés ou oubliés du mieux qu'elle peut pour la sécurité de tous.

Toute dégradation à l'intérieur par un enfant ou adulte sera sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant et pourra amener à des poursuites.

Si le responsable légal décide laisser de l'argent de poche à son enfant pour couvrir ses dépenses personnelles, ce sera sous la seule et unique responsabilité de l'enfant.

## 15. COMPORTEMENTS

La Direction se réserve par ailleurs le droit d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement est, ou a été, de nature à, porter atteinte à la sécurité pour elle-même, le personnel et/ou tout autre visiteur/utilisateur des lieux, ou perturber le confort d'utilisation des différents espaces. Le non-respect des prescriptions du présent titre expose les visiteurs à l'expulsion de l'établissement sans aucune compensation financière et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

**Interdiction de fumer :** le parc et les zones y afférentes sont non-fumeurs, ce règlement s'applique également aux cigarettes électroniques. Un fumoir est à votre disposition dans le restaurant pendant les heures d'ouverture du restaurant Pirates Aventures.

**Interdiction de toute activité commerciale non autorisée**

**Vente à la sauvette et distribution de prospectus :** d'une manière générale la vente de tout biens et/ou de prestations de service au sein de l'établissement, ainsi que la distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les visiteurs est formellement interdite.

**Prises de vues, enregistrements et copies :** toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur dans l'enceinte de l'établissement ne pourra être utilisé que sous sa responsabilité qu'à des fins strictement personnelles sans aucune diffusion extérieure et non commerciales.

**Prises de vues, par le personnel de Pirates Aventures :** les responsables légaux acceptent la prise de vue et la diffusion des photographies de leur enfant mineur destinées à illustrer les activités du parc en vue d'une communication réalisée uniquement pour Pirates Aventures. Pirates Aventures s'engage à ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la dignité de l'enfant. La présente acceptation liée à l'image est consentie à titre gratuit. En cas de refus par le responsable légal des conditions relatives au droit à l'image, la demande doit être effectuée par lettre recommandée. Dans le cas d'un anniversaire ou évènement, aucune photo ne pourra donc être prise pour l'ensemble du groupe d'enfants.

**Vidéo protection :** Ce site est équipé d'un système de vidéo protection. Ce dispositif de vidéo protection est installé pour la sécurité des personnes et des biens. Pirates Aventures assure la responsabilité de la gestion du système, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure. Décret 2006-929 du 28 juillet 2006.

## 16. ACCESSIBILITE

Pour des raisons de sécurité, l'accessibilité et la participation à certaines zones de jeux requièrent une bonne condition physique, une bonne santé, et de ne pas souffrir de toutes maladies contagieuses ou de tout autre état de santé ou de handicap susceptible d'être aggravé par la pratique des jeux.

Ainsi chaque responsable de l'enfant s'engage à avoir vérifié son état de santé avant son entrée au parc et à avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité en consultant les brochures, sites internet approprié, et les informations à l'entrée du parc ou auprès des employés du parc.

Les restrictions basées sur ces raisons de santé et de sécurité ne constituent pas des mesures discriminatoires. Des restrictions de taille sont applicables selon les jeux.

La zone de jeux peut faire l'objet d'une fermeture sans préavis pour travaux ou en cas de force majeure.

En cas d'affluence excessive, de troubles et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Parc Pirates Aventures ou à la modification des horaires d'ouverture.

## 17. VISITE DE GROUPES, ACCUEILS DE LOISIRS, COMITE D'ENTREPRISE, ASSOCIATIONS....

Au-delà de 10 enfants, vous êtes considérés comme un groupe et vous devez réserver votre visite pour des conditions d'accueil et d'organisation.

Les visites de groupes s'effectuent sous la conduite d'un adulte accompagnateur, dans l'intérêt du public, le personnel du Parc se réserve le droit d'intervenir auprès de ceux qui ne respecteraient pas le règlement intérieur.

## 18. RECONNAISSANCE PAR SYSTEME BIOMETRIQUE ou PRISE DE VUE

Un dossier d'habilitation a été déposé à la CNIL autorisant la reconnaissance biométrique. Cette reconnaissance permet de certifier l'identité de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'enfant ne pourra pas être accepté dans le parc en cas de refus de dépôt d'empreinte biométrique.

Le présent Règlement Intérieur est consultable sur le site internet [www.pirates-aventures.com](http://www.pirates-aventures.com) et auprès des employés d'accueil du parc.

Merci de votre compréhension,  
La Direction  
Pirates Aventures